



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI, LE 2 OCTOBRE 2017.

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil, lundi, le 2 octobre 2017 à 19:30 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse Mme Céline Geoffroy. Sont également présents mesdames les conseillères Marthe Blanchette et Christine Marion et messieurs les conseillers Pierre Guilbault, Pierre Venne, Réjean Belleville et Michel Picard.

La secrétaire-trésorière, Mme Nancy Bellerose est aussi présente.

Absent:

ORDRE DU JOUR

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Adoption de l'ordre du jour
- 03- Adoption du procès-verbal
 - 3.1- Séance ordinaire du 11 septembre 2017
- 04- Approbation des comptes payables et payés
- 05- Correspondances
 - 5.1- Club Quad Mégaroues Joliette – demande de droit de passage
 - 5.2- Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière à préparer une demande de subvention en vertu du programme d'aide du Fonds de la sécurité routière
- 06- Trésorerie
 - 6.1- Rapport de l'état des finances au 29 septembre 2017 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
 - 6.2- État comparatif des revenus et dépenses
- 07- Rapport des comités
- 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 8.1- Demande d'appui à la CPTAQ - Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 5 187 654, 5 187 655 et 5 188 967 du Cadastre du Québec
 - 8.2- Demande de modification du règlement de zonage – projet de station-service
 - 8.3- Demande de modification au projet de développement de la rue Bonin
- 09- Avis de motion
 - 9.1- Avis de motion – Règlement numéro 06-2017 relatif à l'entretien des installations septiques d'une résidence isolée utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
- 10- Adoption des règlements
 - 10.1- Adoption du projet de règlement numéro 06-2017 relatif à l'entretien des installations septiques d'une résidence isolée utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
- 11- Affaires nouvelles
- 12- Varia
 - 12.1- Affaiblissement préventif du couvert de glace sur la rivière L'Assomption au printemps 2018 - partage des coûts avec la Municipalité de Ste-Mélanie
 - 12.2- Mandat - audit des états financiers et rapport de l'auditeur pour l'année 2017
 - 12.3- Annulation des résolutions 2017-08-251 - Demande de financement au Pacte rural pour l'achat d'une balançoire parent-enfant et 2017-08-252 Achat d'une balançoire parent-enfant
 - 12.4- Hydrofracturation puits d'eau potable – Les Entreprises B. Champagne inc.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- 12.5- Agrandissement du garage municipal – Paiement d'honoraires à Lachance et Associée, architectes
- 12.6- Taillage des arbustes à l'Hôtel de Ville – Archambault Paysage
- 12.7- Vente de sacs réutilisables et de bouteilles d'eau à l'effigie de la municipalité
- 12.8- Travaux d'enlèvement d'arbres dans la rivière L'Assomption
- 12.9- Parcours hanté à la multithèque pour l'Halloween
- 12.10- Dépouillement de l'arbre de Noël
- 12.11- Journée de vaccination – autorisation de dépenses
- 12.12- Autorisation à la technicienne en loisirs à préparer une demande de subvention à Loisir et Sport Lanaudière
- 12.13- Changement d'adresses sur un côté de rue entre le 6950 et le 7021 rang Ste-Rose
- 12.14- Travaux de nettoyage de fossés – secteurs Pointe-à-neuf-pas et domaine Asselin
- 12.15- Party de Noël
- 12.16- Travaux de stabilisation des fossés du rang Ste-Rose – travaux urgents
- 12.17- Non-conformité à la réglementation municipale – dispositions relatives aux écuries privées
- 12.18- Obtention de la permanence pour l'inspecteur municipal et directeur des travaux publics
- 12.19- Programme Réhabilitation du réseau routier local – réfection du chemin Mathias
- 13- Période de Questions
- 14- Levée de l'assemblée

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du Conseil ;

2017-10-274

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1- Séance ordinaire du 11 septembre 2017

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

2017-10-275

Il est proposé par monsieur Pierre Venne et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 11 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au Conseil de l'approuver.

2017-10-276

Il est proposé par madame Christine Marion
et résolu:

D'approuver les comptes au montant de 412 539,58 \$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour informations à chacun des membres du Conseil, une liste de la correspondance reçue à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

5.1- Club Quad Mégaroues Joliette – demande de droit de passage

ATTENDU la demande faite par le Club Quad Mégaroues Joliette à l'effet d'obtenir un droit de passage afin de traverser le rang Ste-Rose à deux endroits, soit près du garage Malouin et près de la rue Henri-René, de circuler sur le rang Ste-Rose à partir de la traverse près de la rue Henri-René vers l'est sur une distance d'environ 500 mètres et de traverser la Route 131 aux feux de circulation, le tout selon le plan présenté, et selon le même trajet qui sera utilisé par le Club Auto-neige Joliette inc. ;

EN CONSÉQUENCE

2017-10-277

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
et résolu:

Que le Conseil municipal accorde le droit de passage à Club Quad Mégaroues Joliette afin de traverser le rang Ste-Rose à deux endroits, soit près du garage Malouin et près de la rue Henri-René, de circuler sur le rang Ste-Rose à partir de la traverse près de la rue Henri-René vers l'est sur une distance d'environ 500 mètres et de traverser la Route 131 aux feux de circulation, le tout à la condition que le Club Quad Mégaroues Joliette et/ou le Club Auto-neige Joliette inc. installent un ponceau selon les règles de l'art afin de traverser le ruisseau Ste-Rosalie, le tout afin de ne pas entraver le libre écoulement des eaux lors de la fonte des neiges au printemps ;

Qu'il est strictement interdit de circuler en véhicule tout terrain sur le rang Ste-Rose entre le garage Malouin et la rue Henri-René ;



Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.2- Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière à préparer une demande de subvention en vertu du programme d'aide du Fonds de la sécurité routière

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire faire procéder à l'installation de glissières et d'une lumière clignotante au coin du chemin Mathias et du rang Ste-Rose ainsi que de procéder au remplacement des glissières sur le rang Ste-Rose dans la Pointe-à-neuf-Pas afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande de subvention en vertu du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide au Fonds de la sécurité routière;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports pour l'installation et le remplacement de glissières ainsi que l'installation d'une lumière clignotante, le tout afin d'améliorer la sécurité routière sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

2017-10-278

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à présenter une demande de subvention au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports en vertu du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;
- 3- Que la Municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

06- TRÉSORERIE

6.1- Rapport de l'état des finances au 29 septembre 2017 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport de l'état des finances au 29 septembre 2017 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et un suivi bancaire de la bibliothèque municipale.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la municipalité.

6.2- État comparatif des revenus et dépenses

ATTENDU l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet un état



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

des revenus et dépenses depuis le début de l'exercice financier 2017 et celui prévus par le budget de cet exercice;

Le Conseil prend acte du dépôt de cet état comparatif du premier semestre.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Le conseiller Pierre Venne mentionne que Lourdes en fleurs a été une réussite même s'il aurait préféré qu'il y ait plus d'inscriptions. Le conseiller M. Picard mentionne que le nombre d'inscriptions était sensiblement le même que celui de l'an passé mais qu'il y a eu moins de gens présents à la journée de remise des prix, possiblement dû à la belle température pour cette période de l'année. Le buffet semble avoir été apprécié. M. Picard mentionne qu'il a plusieurs idées pour l'année prochaine afin d'augmenter le nombre d'inscriptions, l'objectif visé étant de 100 inscriptions. La brochure pour les résultats de cette année devrait être acheminée par la poste sous peu. Il mentionne également que si des gens sont intéressés à faire du bénévolat pour cet événement, il est possible de le faire auprès de la technicienne en loisirs.

Le conseiller Michel Picard fait part que des essais au niveau d'un puits d'eau potable sont en cours, le tout dans le but espéré de développer un nouveau puits et d'augmenter la capacité de la municipalité à fournir ses citoyens en eau potable.

Le conseiller Pierre Venne mentionne des statistiques concernant le rapport périodique préparé par la SQ.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1- Demande d'appui à la CPTAQ - Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 5 187 654, 5 187 655 et 5 188 967 du Cadastre du Québec

ATTENDU la demande déposée par madame Ines Freitas, du Groupe Forces SENC, mandataire pour la Coop Mobile, représentée par madame Nathalie Couto (lot 5 187 654) et pour Luc Paradis et Édith Perreault (lot 5 187 655) afin d'utiliser les lots 5 187 654, 5 187 655 et 5 188 967 du Cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture, soit pour la mise en place d'un système de traitement des eaux usées;

ATTENDU QU'actuellement, le lot 5 187 654 du Cadastre du Québec est la propriété de la Coop Mobile et est composé d'un parc de maison mobile comportant 32 unités pour lequel il n'existe aucun système de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE ce parc de maison mobile existe depuis plus de 50 ans et que les familles qui y résident depuis plusieurs années sont à faibles revenus;

ATTENDU QU'actuellement, le rejet des eaux usées se fait directement dans l'environnement, ce qui présente un risque potentiel pouvant mettre en danger la santé et la sécurité des citoyens du parc de maison mobile;

ATTENDU QUE le Ministère exige l'installation d'un système de traitement des eaux usées ou l'éviction des 31 familles résidents actuellement sur les lieux;

ATTENDU QUE le système de traitement des eaux usées sera principalement sous terre et le rejet se fera dans le ruisseau Sainte-Rosalie situé à proximité du lot;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE l'installation d'un tel système permettra la cessation du rejet de contaminants qui persiste depuis plusieurs années et permettra par le fait même d'assainir les terrains agricoles environnants;

ATTENDU QUE de faire droit à cette demande n'entraînerait pas un grand impact sur l'agriculture et permettrait aux citoyens résidents de pouvoir profiter de leur résidence sans craindre un danger pour leur santé et sécurité;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'autre emplacement disponible pour installer un système de traitement des eaux usées puisque ce dernier doit être installé à proximité des maisons existantes afin de permettre leur raccordement et que les lots avoisinants sont tous zonés agricole;

ATTENDU QUE cette activité n'aura pas pour effet d'affecter le potentiel agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE de faire droit à la présente demande n'aura pas de conséquence majeure sur les activités agricoles existantes ni sur le développement de ces activités agricoles;

ATTENDU QUE la réalisation dudit projet n'aura pas d'effet quant à la création de nouvelles contraintes vis à vis de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la réalisation du présent projet n'aura pas d'impact sur la préservation des ressources eaux et sols pour l'agriculture ;

ATTENDU QUE le projet est à la fois conforme au schéma d'aménagement de la MRC et aux règlements d'urbanisme de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

2017-10-279

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

D'appuyer la demande de madame Ines Freitas, du Groupe Forces SENC, mandataire pour la Coop Mobile, représentée par madame Nathalie Coutu (lot 5 187 654) et pour Luc Paradis et Édith Perreault (lot 5 187 655), afin d'utiliser les lots 5 187 654, 5 187 655 et 5 188 967 du Cadastre du Québec à des fins autre que l'agriculture, soit pour la mise en place d'un système de traitement des eaux usées, puisque l'absence d'un tel système tel qu'il se trouve actuellement présente un risque potentiel pouvant mettre en danger la santé et la sécurité des citoyens résidents du parc de maisons mobiles;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

8.2- Demande de modification du règlement de zonage – projet de station-service

ATTENDU la demande faite par Jutras Architecture afin de construire une station-service avec lave-auto sur les lots numéro 5 187 938, 5 187 939 et 5 187 940 du Cadastre du Québec;

ATTENDU la demande faite par Jutras Architecture afin d'obtenir la modification du règlement de zonage de la municipalité et d'étendre la zone C-17 afin d'y inclure les lots 5 187 938 et 5 187 939 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier y est favorable;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande également d'inclure à la zone C-17 le lot numéro 5 187 945 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la modification du règlement soit conditionnelle à ce que le nouveau propriétaire cède au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports un espace de terrain suffisant pour aménager une voie d'embarquement au coin de la rue Principale et de la Route 131, ou à défaut qu'il cède gratuitement cet espace à la municipalité elle-même;

EN CONSÉQUENCE

2017-10-280

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme et sous réserve des conditions mentionnées aux paragraphes ci-dessous, accepte de modifier son règlement de zonage afin d'étendre la zone C-17 afin d'y inclure les lots numéro 5 187 938, 5 187 939 et 5 187 945 du Cadastre du Québec;

Que le Conseil municipal, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte de modifier son règlement à la condition que le nouveau propriétaire cède au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports un espace de terrain suffisant pour aménager une voie d'embarquement au coin de la rue Principale et de la Route 131, ou à défaut qu'il cède gratuitement cet espace à la municipalité elle-même;

Que le Conseil municipal est en faveur du projet présenté par Jutras Architecture dans son ensemble, sous réserve que le lave-auto ne doit pas être branché sur le réseau d'aqueduc de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

8.3- Demande de modification au projet de développement de la rue Bonin

ATTENDU la demande faite par monsieur Gaétan Amyot, propriétaire d'une partie de la rue privée Bonin, afin d'y aménager un rond-point au bout de cette rue de façon à ce qu'elle devienne un cul-de-sac;

ATTENDU QUE cette demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'aménagement d'un cul de sac est plutôt à éviter car ce genre d'aménagement vient limiter la libre circulation des services de déneigement, d'incendie, d'autobus ou de tout véhicule d'urgence et de transport;

EN CONSÉQUENCE

2017-10-281

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, refuse la demande de monsieur Gaétan Amyot à l'effet de modifier son projet de développement dans le but d'y aménager un rond-point au bout de cette rue de façon à ce qu'elle devienne un cul-de-sac;



Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

09- AVIS DE MOTION

9.1- Avis de motion – Règlement numéro 06-2017 relatif à l'entretien des installations septiques d'une résidence isolée utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par le conseiller monsieur Pierre Venne de la présentation du règlement numéro 06-2017 relatif à l'entretien des installations septiques d'une résidence isolée utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

10- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 - Adoption du projet de règlement numéro 06-2017 relatif à l'entretien des installations septiques d'une résidence isolée utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU les pouvoirs attribués à la municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) (LCM);

ATTENDU QUE la municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 8);

ATTENDU QUE la municipalité doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du règlement précité et à la LCM;

ATTENDU QU'un traitement inadéquat des effluents des résidences isolées et autres bâtiments est susceptible d'avoir une incidence délétère sur la qualité de l'environnement sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire permettre l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (système de traitement UV) pour les résidences isolées existantes seulement;

ATTENDU QU'aux termes du 2^e alinéa de l'article 87.14.1 du règlement précité, une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement UV, effectuer l'entretien de tels systèmes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2017-10-282

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:



PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 06-2017 relatif à l'entretien des installations septiques d'une résidence isolée utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de permettre les systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité et d'en régir leur entretien.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

À moins d'une spécification expresse à ce contraire ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens ou l'application qui leur est ci-après attribué. Si une expression, un terme ou un mot n'est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à cette expression, terme ou mot.

Installation septique : tout système de traitement des eaux usées.

Municipalité : Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Occupant : toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière d'un bâtiment assujéti au présent règlement.

Officier responsable : l'officier responsable de l'application du présent règlement est l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée par résolution du conseil.

Personne : une personne physique ou morale.

Personne désignée : le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié mandaté par la municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Propriétaire : toute personne physique ou morale identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la municipalité sur lequel immeuble se trouve un bâtiment assujéti au présent règlement.

Résidence isolée : une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*; est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.



Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet : un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 5 PERMIS OBLIGATOIRE

Toute personne qui désire installer et utiliser un système de traitement UV doit obtenir préalablement un permis de la municipalité conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

ARTICLE 6 INSTALLATION ET UTILISATION

Tout propriétaire qui souhaite installer et utiliser un système de traitement UV doit déposer auprès de la municipalité tous les renseignements et documents requis par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Pour autoriser l'installation d'un tel système, le propriétaire doit déposer un rapport d'un ingénieur habilité en la matière, démontrant les raisons pour lequel un tel système est nécessaire.

Un système de traitement UV doit être installé par un entrepreneur autorisé et utilisé conformément aux guides du fabricant.

De plus, il est interdit de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de traitement UV.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

7.1 Attestation de conformité

Dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, tout propriétaire de tout bâtiment situé sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes qui désire installer et utiliser un système de traitement UV doit transmettre à la Municipalité une attestation de conformité comprenant les informations suivantes :

- a. ses nom et prénom;
- b. l'adresse civique du bâtiment;
- c. les nom et prénom de l'occupant, le cas échéant;
- d. le type d'installation septique desservant son bâtiment;
- e. la capacité volumique de sa fosse septique ou, le cas échéant, de sa fosse de rétention;
- f. l'utilisation qu'il fait de son bâtiment;
- g. le type d'occupation qu'il fait de son bâtiment;
- h. la date de la dernière vidange de sa fosse septique;
- i. tout autre renseignement prévu sur le formulaire prescrit.

Tout propriétaire est tenu d'aviser la Municipalité dès que le type d'utilisation ou d'occupation de son bâtiment est modifié. Pour ce faire, il doit remplir une nouvelle attestation ou modifier l'attestation déjà déposée auprès de la municipalité.

ARTICLE 8 OBLIGATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE



8.1 Engagement contractuel obligatoire

Le propriétaire d'un système de traitement UV doit faire procéder, **à ses frais**, à un entretien du système.

L'entretien du système, tel que ci-après défini à l'article suivant, doit être effectué selon les recommandations du guide du fabricant soumis au Bureau de la normalisation du Québec, lors de la certification du système de traitement UV, et de toutes modifications subséquentes approuvées par ce bureau.

Le propriétaire d'un système de traitement UV doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié, avec stipulation qu'un entretien minimal du système sera effectué.

Une copie de ce contrat doit être déposée aux bureaux de la municipalité ou lui être transmise par tout moyen dans les trente (30) jours suivant l'installation du système.

8.2 Fréquence et nature des entretiens

Tout système de traitement UV doit être entretenu de façon minimale, aux frais du propriétaire, selon la fréquence suivante:

- a) Une (1) fois par année, les opérations suivantes doivent être effectuées :
 - inspection et nettoyage, au besoin, du préfiltre;
 - nettoyage du filtre de la pompe à air;
 - vérification du bon fonctionnement de la pompe de recirculation et de l'alarme sonore;

- b) Deux (2) fois par année, les opérations suivantes doivent être effectuées :
 - nettoyage ou remplacement au besoin, de la lampe à rayons ultraviolets;
 - prise d'un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration en coliformes fécaux; cet échantillon doit être prélevé conformément à l'article 87.13 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Nonobstant l'alinéa précédent, tout système de traitement UV doit être entretenu au besoin, en fonction de l'intensité de son utilisation.

Toute pièce d'un système de traitement UV dont la durée de vie est atteinte doit être remplacée.

8.3 Rapport d'analyse des échantillons d'effluent

Tout rapport d'analyse d'un échantillon de l'effluent d'un système de traitement UV, prélevé conformément à l'article 8.2 paragraphe b), du présent règlement, doit être conservé pour une période de cinq (5) ans.

Une copie de tout tel rapport doit être déposée aux bureaux de la municipalité ou lui être transmise par tout moyen dans les quinze (15) jours de l'émission du rapport.



8.4 Preuve d'entretien périodique

Le fabricant d'un système de traitement UV doit transmettre au propriétaire et à la municipalité, par tout moyen, une copie du certificat d'entretien que lui remet la personne autorisée suite à l'entretien.

Cette preuve d'entretien doit être transmise à la municipalité dans les quinze (15) jours suivant l'émission de ce certificat.

ARTICLE 9 OBLIGATIONS DU FABRICANT DU SYSTÈME, DE SON REPRÉSENTANT OU DU TIERS QUALIFIÉ

9.1 Rapport

Pour chaque entretien d'un système de traitement UV, le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié remplit le formulaire prescrit par la municipalité et y indique notamment le nom du propriétaire ou de l'occupant, l'adresse civique de l'immeuble où l'entretien a été effectué et la date de l'entretien.

Le cas échéant, il y indique que le propriétaire ou l'occupant a refusé qu'il soit procédé à l'entretien requis.

Sont également indiqués le type, la capacité et l'état de l'installation septique.

Ce formulaire doit être signé par l'opérateur qui a effectué l'entretien du système.

ARTICLE 10 ENTRETIEN SUPPLÉMENTAIRE D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT UV PAR LA MUNICIPALITÉ

10.1 Entretien supplétoire confié au fabricant

Lorsque la municipalité constate qu'il y a eu défaut d'entretien, elle mandate la personne désignée pour effectuer un entretien supplétoire.

Le propriétaire doit alors acquiescer à la municipalité les frais occasionnés par l'entretien supplétoire selon le tarif établi ci-après.

À cet effet, un avis d'au moins 48 heures est transmis au propriétaire ou à l'occupant concerné.

10.2 Procédure d'entretien

Le propriétaire doit, pendant la période fixée sur l'avis qui lui a été transmis, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'entretenir son système de traitement UV.

À cette fin, il doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation septique et dégager celles-ci de toute obstruction.

10.3 Obligations incombant à l'occupant

Le cas échéant, le propriétaire avise l'occupant du bâtiment afin que ce dernier permette l'entretien de l'installation septique.

L'occupant est alors tenu des mêmes obligations que le propriétaire.



10.4 Paiement des frais

L'ensemble des frais reliés à l'entretien, au prélèvement, à l'analyse d'échantillons et aux réparations relatifs au système de traitement UV sont à la charge du propriétaire de l'immeuble concerné.

Le propriétaire doit acquitter également les frais du service supplétif d'entretien de son installation septique effectué par la municipalité. Ces frais sont établis conformément au tarif prévu à l'article 11.1 du présent règlement.

10.5 Impossibilité de procéder à l'entretien

Si l'entretien du système de traitement UV n'a pas pu être effectué pendant la période fixée selon l'avis transmis au propriétaire conformément à l'article 10.1, parce que le propriétaire ne s'est pas conformé à la procédure établie selon l'article 10.2, un deuxième avis lui est transmis fixant une nouvelle période pendant laquelle il sera procédé à l'entretien de son système.

Le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle selon le tarif établi en vertu de l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 11 TARIFICATION

11.1 Tarif de base

- Le tarif pour l'entretien supplétif des systèmes de traitement UV, sont établis selon le coût réel des frais d'entretien assumés par la Municipalité;
- Le tarif pour toute visite additionnelle requise est établi à 190\$;
- Les frais d'administration sont établis à 15 % des frais encourus par la Municipalité.

11.2 Facturation

En conformité avec les articles 95 et 96 de la LCM, toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu du présent règlement est assimilable à une taxe foncière et recouvrable de la même manière.

La Municipalité inscrit les sommes dues en vertu du tarif prévu à l'article 11.1 du présent règlement sur le compte de taxes de tout propriétaire d'un bâtiment ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service municipal d'entretien des installations septiques.

ARTICLE 12 INSPECTION

L'officier responsable est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h et 20 h tous les jours de la semaine, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

L'officier responsable peut examiner toute installation septique et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS PÉNALES



13.1 Délivrance des constats d'infraction

L'officier responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

13.2 Infractions particulières

Constitue une infraction le fait de faire une fausse déclaration relativement à l'une des dispositions du présent règlement.

Constitue également une infraction pour le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le fait de ne pas permettre l'entretien du système, tel que prévoit l'article 10 du présent règlement.

Constitue également une infraction pour le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le fait de ne pas permettre le prélèvement de l'échantillon pour l'analyse de l'effluent du système de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet.

13.3 Infraction et amende

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de **trois cents dollars (300\$)** pour une première infraction. L'amende maximale qui peut être imposée est de **mille dollars (1000\$)** si le contrevenant est une personne physique et de **deux mille dollars (2000\$)** si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de **six cents dollars (600\$)** et l'amende maximale est de **deux mille dollars (2000\$)** si le contrevenant est une personne physique et de **quatre mille dollars (4000\$)** si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et lesdits frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

La municipalité se réserve le droit d'exercer tout autre recours prévu par la Loi.

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

11- **AFFAIRES NOUVELLES**

12- **VARIA**



12.1- Affaiblissement préventif du couvert de glace sur la rivière L'Assomption au printemps 2018 - partage des coûts avec la Municipalité de Ste-Mélanie

ATTENDU QUE des glissements de terrain sont survenus en avril, octobre et novembre 2009 dans la rivière L'Assomption entre les municipalités de Ste-Mélanie et de Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Mélanie sollicite la participation financière de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pour la réalisation de travaux d'affaiblissement de glace sur la rivière l'Assomption au printemps 2018 ;

ATTENDU QUE le coût des travaux est évalué à 12 000\$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la proportion de la contribution de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes demeure inchangée, soit 25% ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-10-283

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes participe financièrement à la réalisation de travaux d'affaiblissement de glace sur la rivière l'Assomption au printemps 2018 dans une proportion de 25% des coûts totaux, soit 25% de 12 000\$, soit 3 000\$, plus les taxes applicables ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.2- Mandat - audit des états financiers et rapport de l'auditeur pour l'année 2017

2017-10-284

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense en honoraires au montant de 8 800\$, plus les taxes applicables, à Stéphane Bérard CPA inc. pour l'audit des états financiers et le rapport de l'auditeur pour l'année 2017;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



12.3- Annulation des résolutions 2017-08-251 - Demande de financement au Pacte rural pour l'achat d'une balançoire parent-enfant et 2017-08-252 Achat d'une balançoire parent-enfant

2017-10-285

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil annule la résolution numéro 2017-08-251 concernant la demande de financement au Pacte rural pour l'achat d'une balançoire parent-enfant et la résolution numéro 2017-08-252 concernant l'achat d'une balançoire parent-enfant puisqu'il n'entend plus donner suite à ce projet pour l'année 2017;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.4- Hydrofracturation puits d'eau potable – Les Entreprises B. Champagne inc.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2017-07-213, le Conseil a autorisé Les Entreprises B. Champagne inc. à procéder au relevage du tubage du piézomètre numéro 1, à l'hydrofracturation et essai de pompage de courte durée sur le puits non utilisé;

ATTENDU QUE la soumission remise par Les Entreprises B. Champagne inc. ne comprenait pas l'hydrofracturation du puits PE-5 mais que des travaux en ce sens ont été effectués;

ATTENDU la facture numéro 5512 reçue de Les Entreprises B. Champagne inc. ajoutant des coûts de 1 500\$, plus les taxes applicables, pour l'hydrofracturation du puits PE-5 ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-10-286

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la dépense supplémentaire au montant de 1 500\$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises B. Champagne inc. pour des travaux d'hydrofracturation du puits d'eau potable PE-5 ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



12.5- Agrandissement du garage municipal – Paiement d'honoraires à Lachance et Associée, architectes

ATTENDU QUE le Conseil municipal a donné le mandat de confection de plans et devis et de surveillance des travaux pour le projet d'agrandissement du garage municipal à la firme Lachance et Associée, architectes;

ATTENDU la facture reçue de Lachance et Associée, architectes au montant de 3 400,00\$, plus les taxes applicables, pour la surveillance de chantier;

EN CONSÉQUENCE,

2017-10-287

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la dépense au montant de 3 400\$, plus les taxes applicables, à la firme Lachance et Associée, architectes, pour les services professionnels rendus relativement au projet d'agrandissement du garage, pour la surveillance des travaux;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.6- Taillage des arbustes à l'Hôtel de Ville – Archambault Paysage

2017-10-288

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense à Archambault Paysage au montant de 240\$, plus les taxes applicables, pour le taillage des arbustes à l'Hôtel de Ville et la préparation à l'hiver ainsi que la dispense d'une formation aux employés de voirie ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.7- Vente de sacs réutilisables et de bouteilles d'eau à l'effigie de la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité s'est procuré des sacs réutilisables et des bouteilles d'eau à l'effigie de la municipalité dans le cadre du projet des nouveaux arrivants et des nouveaux bébés ;

ATTENDU QUE la municipalité désire vendre ces deux articles ensemble au coût de 10\$, plus les taxes applicables, pour les citoyens qui désirent se les procurer ;

EN CONSÉQUENCE,



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

2017-10-289

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la vente des ensembles de sac réutilisable et de bouteille d'eau aux citoyens qui désirent s'en procurer au coût de 10\$, plus les taxes applicables ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.8- Travaux d'enlèvement d'arbres dans la rivière L'Assomption

ATTENDU QUE suite à l'éboulement de terre et d'arbres survenu dans la rivière L'Assomption, des travaux d'enlèvement d'arbres doivent être effectués afin d'éviter l'accumulation des glaces à cet endroit cet hiver et des risques de débâcle;

ATTENDU la soumission reçue de Les Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. au montant d'environ 4 000\$, plus les taxes applicables, relativement à ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-10-290

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant d'environ 4 000\$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. pour des travaux d'enlèvement d'arbres dans la rivière L'Assomption;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.9- Parcours hanté à la multithèque pour l'Halloween

ATTENDU QUE la municipalité désire créer un parcours hanté à l'occasion de la fête de l'Halloween dans les locaux de la multithèque;

ATTENDU QUE la technicienne en loisirs a préparé l'activité et le budget de ce parcours hanté qui se tiendra mardi le 31 octobre 2017;

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations journalières de la Municipalité, des menues dépenses doivent être payées sur réception et en espèces;

EN CONSÉQUENCE,

2017-10-291

Il est proposé par madame Christine Marion



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise le déroulement du parcours hanté à la multithèque le 31 octobre prochain;

Que le Conseil municipal approuve le budget suivant préparé par la technicienne en loisirs et en autorise les dépenses:

Prévision budgétaire Parcours d'Halloween 31 octobre 2017	
Dépenses 02-70157-447	Budget 2017
Achat des décors	500\$
Bonbons	250\$
Contribution de la municipalité	750\$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.10- Dépouillement de l'arbre de Noël

ATTENDU QUE la municipalité désire organiser le dépouillement de l'arbre de Noël;

ATTENDU QUE la technicienne en loisirs a préparé l'activité et le budget de cette activité qui se tiendra dimanche le 10 décembre 2017;

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations journalières de la Municipalité, des menues dépenses doivent être payées sur réception et en espèces;

EN CONSÉQUENCE,

2017-10-292

Il est proposé par madame Marthe Blanchette

Et résolu :

Que le Conseil municipal approuve le budget suivant préparé par la technicienne en loisirs et en autorise les dépenses:

Prévision budgétaire Dépouillement de l'arbre de Noël 10 décembre 2017	
	Budget 2017
Revenus 01-23478-004	
Chevalier de Colomb	200.00 \$
Total	200.00 \$



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Dépenses 02-70160-459	
Décoration	300.00 \$
Animation	200.00 \$
Cadeau	2 000.00 \$
Total	2 500.00 \$
Contribution de la municipalité	2 300.00 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.11- Journée de vaccination – autorisation de dépenses

ATTENDU QU'une journée de vaccination se tiendra le 16 novembre 2017 à l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire apporter une contribution lors de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-10-293

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense de 100\$ pour l'achat de collations dans le cadre de cette activité ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.12- Autorisation à la technicienne en loisirs à préparer une demande de subvention à Loisir et Sport Lanaudière

ATTENDU QUE la municipalité désire faire une demande de subvention à Loisir et Sport Lanaudière dans le cadre du programme Mes premiers jeux afin de faire découvrir une activité gérée par un organisme sportif de la région, laquelle activité n'est pas déjà offerte sur le territoire de la municipalité à des jeunes de moins de 14 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide Mes premiers jeux et entend s'y conformer;

EN CONSÉQUENCE,

2017-10-294

Il est proposé par madame Marthe Blanchette



Et résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil autorise la technicienne en loisirs à présenter une demande de subvention à Loisir et Sport Lanaudière dans le cadre du programme Mes premiers jeux afin de faire découvrir une activité sportive fédérée qui n'est pas déjà offerte sur le territoire de la municipalité à des jeunes de moins de 14 ans;
- 3- Que la Municipalité confirme son engagement à se conformer aux modalités établies dans le cadre du programme Mes premiers jeux ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.13- Changement d'adresses sur un côté de rue entre le 6950 et le 7021 rang Ste-Rose

ATTENDU QU'une situation problématique a été soulevée par un citoyen nous indiquant que les adresses situées entre le 6950 et le 7021, rang Ste-Rose ne correspondent pas au niveau des deux côtés de la rue, de sorte qu'il y a une confusion dans la lecture des adresses;

ATTENDU QUE la Municipalité désire régulariser la situation afin notamment de permettre aux services d'urgence de pouvoir intervenir rapidement lorsque nécessaire et d'éviter la confusion dans la lecture des adresses;

EN CONSÉQUENCE,

2017-10-295

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'inspecteur municipal et directeur des travaux publics à procéder à la renumérotation de ce secteur et d'en informer les citoyens concernés afin qu'ils procèdent rapidement à leur changement d'adresse dans le but d'éviter toute confusion et de permettre notamment aux services d'urgence d'intervenir rapidement au besoin;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.14- Travaux de nettoyage de fossés – secteurs Pointe-à-neuf-pas et domaine Asselin

ATTENDU QUE des travaux de nettoyage de fossés doivent être effectués au niveau de la Pointe-à-neuf-pas et du domaine Asselin;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu des soumissions au montant d'environ 20 000\$, plus les taxes applicables, de Les Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. pour effectuer ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-10-296

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant d'environ 20 000\$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. pour des travaux de nettoyage de fossés au niveau de la Pointe-à-neuf-pas et du domaine



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Asselin;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.15- Party de Noël

ATTENDU QUE la municipalité désire organiser un souper de Noël pour les élus et les employés municipaux;

ATTENDU QUE la technicienne en loisirs a préparé l'activité et le budget de cette activité qui se tiendra vendredi le 15 décembre 2017;

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations journalières de la Municipalité, des menues dépenses doivent être payées sur réception et en espèces;

EN CONSÉQUENCE,

2017-10-297

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal approuve le budget suivant préparé par la technicienne en loisirs et en autorise les dépenses:

Prévision budgétaire Party de Noël (Élus et employés)	
	Budget 2017
Dépenses #02.19000.493	
Repas (40\$/personnes)	1500\$
Vins	300\$
Autres	150\$
Contribution de la municipalité	1950 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.16- Travaux de stabilisation des fossés du rang Ste-Rose – travaux urgents

ATTENDU QUE des travaux de stabilisation des fossés doivent être effectués en urgence au niveau du rang Ste-Rose;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU les soumissions reçues de Les Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. au montant de 4 100\$, plus les taxes applicables, relativement à ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-10-298

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 4 100\$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. pour la stabilisation des fossés du rang Ste-Rose;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.17- Non-conformité à la réglementation municipale – dispositions relatives aux écuries privées

ATTENDU QU'un permis a été émis en contravention à la réglementation municipale par un de ses représentants, délivrant ainsi un permis permettant les écuries privées en zone de villégiature alors que la réglementation ne le permettait pas;

ATTENDU QUE dans le but de permettre aux citoyens concernés, soit madame Jenny Garguilo et monsieur Stéphane Rainville, de conserver l'écurie érigée et leurs chevaux, la municipalité a modifié sa réglementation au niveau des dispositions relatives aux écuries privées de façon à permettre ces écuries dans cette zone de villégiature, à condition de respecter certaines normes, dont notamment une superficie de terrain de 6 500 mètres carrés de façon à limiter les inconvénients pour le voisinage ;

ATTENDU QUE la municipalité a eu plusieurs échanges à ce sujet avec les citoyens concernés par la situation ;

ATTENDU QUE la municipalité a acheminé une lettre auxdits citoyens le 12 mai 2017 leur donnant un délai de trois mois pour se conformer aux nouvelles normes en vigueur ;

ATTENDU QUE lesdits propriétaires ont mentionné leur volonté d'acquérir une partie de terrain de leur voisin afin de pouvoir se conformer à la nouvelle réglementation municipale ;

ATTENDU QU'à ce jour, la situation demeure inchangée et qu'aucune acquisition de terrain n'a été effectuée afin de se conformer à la nouvelle réglementation municipale ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-10-299

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le Conseil municipal exige à madame Jenny Garguilo et monsieur Stéphane Rainville de se départir de leurs chevaux et ce, dans un délai de 30 jours de la réception de la présente résolution;

Que le Conseil municipal exige la démolition ou la reconversion du bâtiment à une fin autre qu'une écurie privée, le tout sous réserve de l'approbation de l'inspecteur municipal quant à la conformité aux règlements municipaux;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.18- Obtention de la permanence pour l'inspecteur municipal et directeur des travaux publics

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'embauche de monsieur Benoît Pelletier à titre d'inspecteur municipal et directeur des travaux publics le 4 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE suite à sa période de probation, monsieur Pelletier répond aux attentes de la municipalité ;

ATTENDU QU'un nouveau contrat doit être signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-10-300

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal autorise la mairesse et le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, le nouveau contrat d'emploi;

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Benoit Pelletier;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.19- Programme Réhabilitation du réseau routier local – réfection du chemin Mathias

ATTENDU QUE la municipalité a procédé des travaux d'asphaltage et d'élargissement de la voie concernant le chemin Mathias et que les travaux ont été réalisés conformément aux modalités établies dans le cadre du volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-10-301

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal confirme que les travaux ont été réalisés conformément aux modalités établies dans le cadre du volet accélération des investissements sur le réseau routier local et que le projet est terminé ;

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre les documents requis au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports dans le cadre de la reddition de compte de ce projet ;



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

La mairesse tient à remercier, en son nom et au nom des citoyens, les élus municipaux qui cumulent plusieurs années d'expérience dans la vie politique et qui ne se présentent pas à nouveau lors des nouvelles élections municipales, soit Mme Christine Marion, M. Réjean Belleville, M. Pierre Guilbault.

13- **PÉRIODE DE QUESTION**

Il y a eu une période de question.

14- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2017-10-302

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par madame Marthe Blanchette

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20:02 hre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

« Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Mme Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière